



**Arrêté réglementant la circulation  
Route de Prades - Travaux d'élagage  
Le lundi 08 février 2021 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'opération**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
VU la demande présentée par les services techniques de la Ville en vue de procéder à des travaux d'élagage,  
Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation, Route de Prades, du Pont Neuf au parking des Parédous, lors de travaux d'élagage le lundi 08 février 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage Route de Prades, du Pont Neuf au parking des Parédous, la circulation des véhicules légers y sera interdite le lundi 08 février 2021 à partir de 08 heures 00 jusqu'à la fin de l'opération.

La circulation des poids-lourds se fera sur une seule voie en alternance par des feux.

**Article 2 :** Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 04 février 2021.

**Marc BORIES**  
Maire